

Genève, le 8 avril 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

AUDIT DE GESTION

GOVERNANCE DE LA FONDATION DES IMMEUBLES POUR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (FIPOI)

Le rapport n°90, consacré par la Cour des comptes à la gouvernance de la FIPOI, est maintenant entièrement disponible sur le site de la Cour. La diffusion ce jour du rapport annuel de la délégation des finances des Chambres fédérales traitant également de la FIPOI permet de diffuser le travail accompli par la Cour en le situant dans le contexte institutionnel helvétique. Le rapport dans son état au 30 juin 2015 est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Au mois de janvier 2015, le Contrôle fédéral des finances (CDF), organe suprême de surveillance financière de la Confédération et de révision de la FIPOI, a saisi la Cour des comptes d'une demande d'analyse de la gouvernance de la FIPOI. Après examen, la Cour a décidé de procéder à un audit de gestion de cette fondation. Elle a terminé ses travaux dans le délai utile en vue du dépôt du rapport du réviseur, soit le 30 juin 2015. L'audit réalisé par la Cour des comptes a fait l'objet d'une diffusion limitée aux membres du conseil de fondation de la FIPOI et aux autorités fédérales compétentes. En application de l'art. 43 al. 4 LSurv, une version distincte, tenant compte des intérêts en jeu, a été publiée sur le site de la Cour le 30 juin 2015.

La délégation des finances, composée de six parlementaires issus du Conseil national et du Conseil des États (DéFin), a engagé des travaux complémentaires à la suite du rapport de la Cour. Le résultat des travaux de la DéFin est publié ce 8 avril 2016 par le biais du rapport annuel de cette commission. L'intérêt public qui prévalait au mois de juin 2015 en faveur d'une publication partielle devait dès lors être réévalué. La Cour des comptes a considéré que rien ne s'opposait plus à une publication totale du rapport, dans son état au 30 juin 2015.

La mission menée par la Cour des comptes avait pour objectif principal d'examiner certains thèmes liés à la gouvernance globale de la FIPOI. Dans ce cadre, la Cour s'est penchée sur :

- ✓ L'organisation de la FIPOI (Conseil de fondation, commissions et Comité de direction) ;
- ✓ La stratégie ;
- ✓ La gestion des risques ;
- ✓ La conformité aux bases légales et réglementaires (loi sur l'État hôte, statuts de la fondation, règlement sur les procédures d'adjudication des marchés) ;
- ✓ L'information et la communication ;
- ✓ La surveillance (monitoring) ;
- ✓ L'intégrité et l'éthique.

Des faiblesses de gestion ont été constatées dans tous ces domaines :

- ✓ L'organigramme de la FIPOI a été modifié début 2015 pour aplanir des difficultés interpersonnelles et non pour des motifs d'efficacité ;
- ✓ La documentation nécessaire à une gouvernance est incomplète ;
- ✓ La direction de la FIPOI n'a pas mené de réflexion stratégique. Elle n'est pas en mesure de s'assurer d'une gestion efficiente de ses ressources ;
- ✓ L'inventaire des risques auxquels est confrontée la FIPOI n'est pas fiable et présente des incohérences ;
- ✓ La notion d'unité des marchés publics n'est pas respectée et certains marchés n'ont pas été conclus selon la procédure idoine ;
- ✓ L'information ne circule pas de manière suffisante au sein de la fondation. Les activités des collaborateurs ne sont pas pilotées de manière adéquate ;
- ✓ La comptabilité analytique présente des insuffisances ;
- ✓ Des ingérences de la direction dans les processus d'attribution des marchés ont été relevées ;
- ✓ Des ressources de la FIPOI ont été utilisées à des fins privées.

De surcroît, le comportement de certains employés de la FIPOI a été constitutif d'une violation de l'obligation légale de collaborer, fondée sur l'article 8 LSurv.

La Cour des comptes a transmis son rapport à la FIPOI le 22 mai 2015 ; malgré un délai initial fixé au 8 juin 2015, la fondation n'a pas complété le tableau de suivi des recommandations à temps. Elle l'a renvoyé le 2 septembre 2015. La fondation déclare accepter toutes les recommandations sauf une, relative à la communication institutionnelle en anglais en sus du français.

En conséquence, la Cour se saisira de la réponse de la fondation lors de son premier suivi à l'été 2016 et en publiera le résultat dans son rapport annuel d'activité 2015-2016.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch